

Commune de JURY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 27 avril 2026

<u>Date de convocation</u> 23.04.2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt-six par le maire, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc OURY, maire.
<u>Date d'affichage</u> 23.04.2026	<u>Etaient présents :</u> Mrs J-L OURY ; D. FRANCOIS ; A. AISSAOUI ; M. ENGELMANN ; P. VASSEUR ; D. VAILLANT ; B. KLOSTER
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI ; A. GALAT ; A. CALARI ; C. KAMUT ; C. METZINGER LEMOINE
<u>Présents</u> 13	<u>Etaient absents excusés :</u> B. SIMON qui a donné pouvoir à J-L OURY T. VIARD
<u>Votants</u> 13+1	<u>Etaient absents non excusés :</u> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire générale de mairie.



- Point 2026-28 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09/03/2026
- Point 2026-29 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
- Point 2026-30 : Taux des impôts directs locaux 2026
- Point 2026-31 : Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement
- Point 2026-32 : Budget primitif 2026
- Point 2026-33 : Achat et pose d'un columbarium et de 5 cavurnes
- Point 2026-34 : Pose d'une pierre de parement sur la mairie
- Point 2026-35 : Achat de mobilier pour la maison des associations
- Point 2026-36 : Achat d'un réfrigérateur pour la maison des associations
- Point 2026-37 : Accroissement temporaire d'activité
- Point 2026-38 : Mise en place des commissions municipales
- Point 2026-39 : Liste des personnes proposées à siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Point 2026-40 : Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz « SAREMM » et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires
- Point 2026-41 : Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Point 2026-42 : Désignation d'un représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle « AGURAM »
- Point 2026-43 : Désignation d'un représentant des élus auprès du Comité National d'Action Sociale « CNAS »
- Point 2026-44 : Désignation des membres du Comité de gestion des salles de Jury



Point n°2026-28 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2026-29 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2026-30 : TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la capacité d'autofinancement dégagée par la Commune dans sa gestion courante, il propose de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 11,26 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,05 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,17 %

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n°2026-31 : NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Madame Isabelle ZOCHOWSKI, adjointe aux finances, informe les membres de l'assemblée municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement » qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section - Chapitre - Compte	Dépenses	Recettes
Amortissement	Investissement - 040 - 28046		20 925,00 €
	Fonctionnement - 042 - 681	20 925,00 €	
Neutralisation	Investissement - 040 - 198	20 925,00 €	
	Fonctionnement - 042 - 77681		20 925,00 €

Le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 fixant la durée d'amortissement à 1 an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,
Accepte la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'investissement versée en 2025 à Metz Métropole.

Point n°2026-32 : BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Isabelle ZOCHOWSKI, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2026 aux membres du conseil municipal, tel qu'il a été présenté en commission finances du 14 avril dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 779 861,00 €
- Section d'investissement : 993 946,92 €

Point n°2026-33 : ACHAT ET POSE D'UN COLUMBARIUM ET DE 5 CAVURNES

Monsieur Daniel FRANCOIS, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal qu'il est urgent de faire construire un troisième columbarium de 12 cases dans le nouveau cimetière communal, seul 2 cases restants de disponibles actuellement. Il propose également de faire construire 5 cavurnes afin de répondre à la demande des administrés.

Les crédits correspondant à ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2026 et ce projet bénéficie de subvention du Département de la Moselle et de la région Grand Est.

Monsieur FRANCOIS présente à l'assemblée plusieurs devis comportant chacun plusieurs variantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société Pompes Funèbres Pascal Leclerc, sise ZA Le Breuil, rue de la Fontaine à l'Auge, 57245 Jury, pour un montant de 10.800 € TTC pour le columbarium et de 2.900 € TTC pour les cavurnes, à financer en section d'investissement, opération 613 « mobilier urbain et cimetière ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2026-34 : POSE D'UNE PIERRE DE PAREMENT SUR LA MAIRIE

Monsieur Daniel FRANCOIS, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de poser une pierre de parement sur la façade de la mairie, en soutien de la vitrine d'affichage.

Pour des raisons de sécurité, la commande de ces travaux a été passée sans attendre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte que la facture d'un montant de 1.798,52 € TTC de la société POLO / MPG, sise Zone Artisanale, 2 impasse des Eglantiers, 57245 Peltre, soit financée en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments communaux ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2026-35 : ACHAT DE MOBILIER POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame Solange OZBOLT, adjointe au maire, propose aux membres du conseil municipal de meubler la maison des associations en vue de son inauguration. Aussi elle propose 3 devis comportant des tables, des chaises, une étagère ainsi qu'une table basse, des fauteuils et des poufs.

Après discussion avec les membres du conseil municipal sur la pertinence d'installer – ou non - un coin lecture, il est décidé dans un premier temps, de meubler cet espace uniquement avec des tables, des chaises et une étagère. En fonction des besoins des utilisateurs de cette maison des associations, du mobilier supplémentaire pourra y être installé ultérieurement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société BURO CONSEIL, sise 2 rue du Pré Talange 57140 Woippy, pour un montant de 5.310,86 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

Point n°2026-36 : ACHAT D'UN REFRIGERATEUR POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame Solange OZBOLT, adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'équiper la maison des associations avec une armoire froide professionnelle. Aussi elle présente 3 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société FROID 2000, sise ZAC des Bégnennes, rue Pablo Picasso, 57365 Ennery, pour un montant de 2.634 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 2101« maison des associations ».

Point n°2026-37 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour procéder ponctuellement à des travaux d'élagage et tout autre travail sur les espaces verts ne pouvant être assuré par les ouvriers communaux en poste,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal DECIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, ponctuellement, en fonction des nécessités de service. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n°2026-38 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales et propose la création des 7 commissions municipales suivantes :

Commission aide sociale :

- Réception et suivi des demandes d'assistance
- Orientation des demandeurs vers les organismes ad'hoc

Commission communication :

- Gestion de la communication externe
- Gestion du site Internet et des réseaux sociaux de la mairie
- Gestion de la communication interne
- Rédaction et élaboration du bulletin municipal
- Lien avec le correspondant du journal local « Républicain Lorrain »

Commission Embellissement :

- Gestion des espaces floraux de la commune
- Suivi et développement de la libellule
- Organisation du concours des maisons fleuries
- Organisation du concours des maisons illuminées

Commission vie socio-culturelle et associative :

- Organisation des événements festifs au sein de la commune
- Organisation des sorties pédestres à thème

Commission finances :

- Elaboration et présentation du budget
- Recherche de financement pour les différents projets

.../...

Commission bien-vivre ensemble :

- Pilotage du projet d'installation de caméra de vidéo-surveillance
- Préparation et animation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Animation du dispositif « Participation Citoyenne »

- Mise en place et animation d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)
- Prévention routière

Commission évolution citadine :

- Préparation des projets de travaux
- Préparation des achats d'outillage et de mobilier urbain
- Suivi des travaux dans le village
- Validation des différents devis et proposition de prestataires à retenir

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- DECIDE la création des 7 commissions municipales listées ci-dessus,
- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations dans les différentes commissions,
- NOMME les élus siégeant dans les différentes commissions,
- AUTORISE la participation, si besoin, de personnes extérieures au conseil municipal, en raison de leurs connaissances et expertises des sujets traités.

Les commissions municipales sont ainsi composées des membres suivants :

Commission aide sociale

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : /

Commission communication

Vice-Présidente : Aurore GALAT

Membres : Christel KAMUT, Caroline METZINGER LEMOINE, Isabelle ZOCHOWSKI

Commission embellissement

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : Anne CALARI, Daniel FRANCOIS, Bertrand KLOSTER, Barbara SIMON

Commission vie socio-culturelle et associative

Vice-Présidente : Aurore GALAT

Membres : Anne CALARI, Marc ENGELMANN, Daniel FRANCOIS, Christel KAMUT, Bertrand KLOSTER, Caroline METZINGER LEMOINE, Solange OZBOLT, Pascal VASSEUR, Thomas VIARD

Commission finances

Vice-Présidente : Isabelle ZOCHOWSKI

Membres : Daniel FRANCOIS, Aurore GALAT, Christel KAMUT, Solange OZBOLT, Damien VAILLANT

Commission bien-vivre ensemble

Vice-Président : Daniel FRANCOIS

Membres : Marc ENGELMANN, Damien VAILLANT, Pascal VASSEUR, Thomas VIARD

Commission évolution citadine

Vice-Président : Daniel FRANCOIS

Membres : Azzedine AISSAOUI, Marc ENGELMANN, Bertrand KLOSTER, Caroline METZINGER LEMOINE, Damien VAILLANT, Thomas VIARD

Point n°2026-39 : LISTE DES PERSONNES PROPOSEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, pour une commune inférieure à 2000 habitants. Monsieur le Maire précise également qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuable en nombre double, la désignation finale des commissaires étant du ressort du directeur régional/départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Monsieur le Maire informe des conditions d'éligibilité et des missions qu'exerceront les membres de la CCID. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal propose les contribuables suivants :

- BEAUVALET Jean-Claude
- DELETTRE Bruno
- ENGLER Denis
- EUSTACHE Patrick
- FRANCOIS Daniel
- GAILLOT Bernard (à Xanrey)
- GRUDENIK Gilbert
- HODAS Marc
- HOERNER Jean-Paul
- HOUPIN Thierry
- JACQUES Odile ép. STEIN
- LEDRICH Gabriel
- LEGER Jacqueline ép. LIZEUX
- LEIDINGER Jean-Claude
- LESQUIBILLE Alain
- MICHEL Jean-Claude
- MORAND Pascal
- PHILIPPEAUX Alain
- POSSER Jean-Marie
- SCHMITT Marie Andrée ép. JOMINET
- STRAUB Barbara ép. SIMON
- THIL Nicolas
- TROYON Christel, nom d'usage KAMUT
- VASSEUR Pascal

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2026-40 : DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ « SAREMM » ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale « SAREMM » au capital de 360.000 € mais qu'elle ne dispose que d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société « SAREMM ».

Le Conseil municipal,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article L1524-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- De désigner Monsieur Jean-Luc OURY pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale « SAREMM » et Monsieur Pascal VASSEUR en qualité de suppléant ;
- De désigner Monsieur Jean-Luc OURY pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale « SAREMM » ;
- D'autoriser le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de « SAREMM » notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Luc OURY à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourraient lui être proposées, cette rémunération étant plafonnées à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président
- De donner tout pouvoir au représentant de la Collectivité pour exécuter cette délibération.

Point n°2026-41 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Metz Métropole.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014, elle est composée de 53 membres :

- Chaque conseil municipal dispose d'un représentant
- Woippy dispose d'un représentant supplémentaire
- Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires
- Metz dispose de quatre représentants supplémentaires

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la CLECT. Aussi Monsieur le Maire propose de se désigner pour représenter la commune de Jury au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Luc OURY, représentant de la commune de Jury à la CLECT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2026-42 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE « AGURAM »

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- conforter les échanges partenariaux entre structures,
- participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités,
- accéder aux événements, publications.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation de ma mairie de Jury :

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

CONSIDERANT l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE de désigner monsieur Daniel FRANCOIS en tant que mandataire, pour représenter la mairie de Jury au sein des instances de l'AGURAM.

Point n°2026-43 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ELUS AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE « CNAS »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué parmi les membres du conseil municipal pour représenter la commune auprès du CNAS. A cet effet, il rappelle son rôle et ses missions à remplir auprès de la commune et de cet organisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal désigne Madame Anne CALARI, conseillère municipale, déléguée des élus de la commune de Jury auprès du CNAS.

Point n°2026-58 : COMMUNICATION DES DECISIONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-27 du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées par le conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions suivantes :

Délivrance de concession dans le cimetière :

- Le 10/03/2026 : concession trentenaire (300 €)
- Le 12/03/2026 : concession trentenaire / columbarium (1 000 €)
- Le 30/04/2026 : concession trentenaire (300 €)

Acceptation des indemnités de sinistres :

- Le 11/03/2026, reçu 739,84 € en règlement du sinistre « bris de glace tracteur » du 05/01/2026
- le 12/03/2026, reçu 655,20 € en règlement du sinistre « bris de vitre bureau du Maire » du 25/11/2024

Fait et délibéré à Jury, le 19 mai 2026.

Le Maire,



Jean-Luc OURY

La secrétaire de séance,



Catherine BLETTNER